

## **VILLE DE BARR**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

#### **du 21 décembre 2020 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR**

Sous la présidence de Madame Nathalie ERNST, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre 2020, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN, M. Olivier MESSMER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, , M. Régis POIROT, Mme Assia SCHULTZ, M. Pierre-Yves ZUBER, , Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Roland STORCK (sans procuration), Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à M. Pierre-Yves ZUBER.

Mme Aurélie MATHIEU, Directrice Générale Adjointe des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

### **ORDRE DU JOUR**

**1/ COMMUNICATION - PREEMPTION RUE BRUNE**

**2/ SUBVENTION DSIL POUR 2020 ET 2021**

**3/ LEVEE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT - SALEM**

**4/ DECORATIONS ET CONCOURS « VITRINES DE NOEL »**

**5/ ACHAT DES DECORATIONS DE L'ALLEE DES SAPINS**

**6/ EXONERATION ENSEIGNES**

**7/ PARTENARIAT POLICE MUNICIPALE – COMMUNE HEILIGENSTEIN**

**8/ SUBVENTION VELO**

**9/ RH – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

**DIVERS ET COMMUNICATIONS**

## **PREAMBULE**

Madame le Maire :

Bienvenue à ce dernier conseil municipal de l'année qui va comporter seulement quelques points, points pour lesquels il faut encore prendre une délibération avant la fin de l'année.

Merci en tous les cas pour votre présence nombreuse ce soir et je remercie également la Presse qui nous a rejoint ce soir, M. TERRENERE des DNA.

Avant de commencer avec la liste de présence, je tiens à vous remercier, toutes et tous, pour l'excellent .... (*coupure du film*) ... tous les jours, les aînés nous remercient car, non seulement le repas était excellent, mais ils ont aussi apprécié d'avoir ce lien social. Donc, à double titre, nous avons soutenu notre activité locale avec les restaurateurs, les viticulteurs .... (*coupure du film*) ...

*(Mme Le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Roland STORCK (excusé sans procuration), Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE et M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à M. Pierre-Yves ZUBER).*

L'ordre du jour présente neuf points dont le rapport du dernier point qui vient de vous être distribué concernant une décision RH. Je vais passer en revue les différents sujets –comme nous en avons maintenant l'habitude- pour voir ceux que nous souhaitons retenir.

Le premier point concerne la délégation consentie au maire par le conseil municipal qui concerne la préemption rue Brune. Qui souhaite retenir le point ? Oui, point retenu.

Le deuxième point : la subvention DSIL pour 2020 et 2021. Qui souhaite retenir le point ? Oui, point retenu.

### **N° 3 / 21-XII-2020 LEVEE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT - SALEM 67021-016-2020-12-21-90**

Madame le Maire :

Personne ne souhaitant retenir le point 3, nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

#### **Délibération**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 14/12/2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la levée de la garantie d'emprunt SALEM.

Madame le Maire :

Point 4 : Décorations et concours "Vitrines de Noël". Qui souhaite retenir le point ? Oui, point retenu.

Ville de BARR

Séance du 21 décembre 2020

Point 5 : Achat des décorations de l'allée des sapins. Qui souhaite retenir le point ? Oui, point retenu.

Point 6 : Exonération de la taxe Enseignes. Qui souhaite retenir le point ? Oui, point retenu.

Point 7 : Partenariat police municipale et la commune d'Heiligenstein. Qui souhaite retenir le point ? Oui, point retenu.

**N° 8 / 21-XII-2020 SUBVENTION ACHAT VELO - ATTRIBUTION  
67021-016-2020-12-21-95**

Madame le Maire :

Personne ne souhaitant retenir le point 8, nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

**Délibération**

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales,
- VU** la délibération de la Ville de Barr du 15 juin 2020 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 décembre 2020,
- VU** les dossiers déposés,

**CONSIDERANT** que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE** d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec les montants respectifs indiqués, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Point 9 : RH – Prime COVID. Qui souhaite retenir le point ? Oui, point retenu.

Et, enfin, il y aura les questions diverses.

**N° 1 / 21-XII-2020 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA  
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
67021-016-2020-12-21-88**

## A. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire :

La Ville a décidé de préempter un immeuble situé 2 Rue Brune. Mais je laisse la parole à M. BOEHM.

Claude BOEHM :

Ce point a déjà été discuté la semaine dernière, en Commissions Réunies. Il s'agit donc d'une acquisition, sur un droit de préemption de l'ancienne municipalité, pour un immeuble situé rue Brune, à un carrefour assez stratégique pour la Ville de BARR, à proximité immédiate des espaces de crèche et de périscolaire et de la tannerie Degermann. C'est vrai qu'il y a une vraie incidence sur le tissu urbain à ce niveau-là, avec une possibilité pour la Ville de BARR, de prospecter dans les années à venir pour différents projets.

Nous avons reçu une proposition notariale pour une acquisition à 25.000 €. Voici la photo de l'immeuble en question. Il est dans un état de délabrement assez important, avec des chutes de matériaux sur la voie publique. Nous allons donc y exercer le droit de préemption.

- VU** l'article L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur le droit de préemption urbain,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 1989 instaurant un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune, maintenu par délibération du 17 décembre 2019,
- VU** la Déclaration d'intention d'aliéner n°2769/2019 déposé le 27 décembre 2019 par Maître Benoît SIEGENDALER, notaire, portant sur l'immeuble cadastré section 7 n°38 sis 2 rue Brune,
- VU** la décision DPU/N°322/2019/67021 BARR de la Communauté de Communes Pays de Barr portant délégation d'exercice de préemption urbain,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017 portant modification des délégations données au maire,
- VU** l'information préalable en Commissions Réunies en date du 5 février 2020 et au Conseil Municipal du 10 février 2020,
- VU** l'arrêté municipal n°2477 en date du 17 février 2020 portant sur l'exercice du droit de préemption au nom de la Ville de BARR,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et suivants, R 211-1 et suivants et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que ce droit de préemption permettant à la commune de mener à bien sa politique foncière,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite acquérir cet immeuble, permettant de restructurer le carrefour rue Brune/rue de l'Ile/rue du Collège,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de Barr pour l'aménagement du carrefour sis rue Brune/rue de l'Ile/rue du Collège de manière plus sécurisée et de la nécessité de le requalifier,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de Barr pour le projet futur de requalification du site des tanneries Degermann et que l'immeuble susvisé peut entrer pleinement dans l'étude globale de ce projet,

Le Maire a décidé de poursuivre l'exercice de son droit de préemption pour l'immeuble cadastré section 7 n°38 sis 2 rue Brune dont le prix de vente a été fixé à 25.000,00€.

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

**N° 2 / 21-XII-2020 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT –  
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)  
67021-016-2020-12-21-89**

Madame le Maire :

Il y a deux volets concernant cette DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), d'une part la part exceptionnelle pour 2020 et d'autre part, pour l'année 2021.

Pour 2020 (part exceptionnelle), nous avons demandé une subvention pour l'aide à l'acquisition d'outils informatiques et numériques. Ceux que nous avons actuellement ne sont plus adaptés –voyez, nous devons filmer cette séance avec un simple portable et un micro- et même vétustes. Nous souhaitons équiper la collectivité d'ordinateurs portables car, avec les deux épisodes Covid que nous avons subis, le télétravail est une solution. Mais, pour autoriser le télétravail, l'employeur doit pouvoir équiper son personnel d'ordinateurs, ce que la Ville de BARR n'est pas capable de faire pour l'instant. Il faut également investir dans le renouvellement du matériel Wifi car, là aussi, il faut déployer la Wifi dans toute la mairie, la salle des fêtes et la salle du conseil y compris.

Pour 2021, deux volets également : premièrement, l'achat du "Click and Collect Case" dont M. ERRERA-MULLER vous a parlé lors du dernier conseil municipal : pour soutenir le commerce local, la Ville de BARR va acheter une centaine de casiers. Et deuxièmement, l'aménagement d'un espace numérique à disposition de la population. Il y aura donc une salle au rez-de-chaussée qui accueillera le local informatique d'une part et les personnes pour leurs démarches administratives d'autre part. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> février, tous les mardis des semaines impaires, nous aurons la présence des Impôts pour aider celles et ceux à remplir leurs dossiers, à répondre à leurs questions. A terme, l'idée est d'accueillir d'autres services de ce type, tels la CPAM ou la CAF. Il faudra également des ordinateurs pour les personnes qui n'en sont pas équipées. La fracture numérique est bien réelle. Nous savons que toutes les démarches administratives sont de plus en plus effectuées en dématérialisé.

Donc, pour 2020, le montant des dépenses s'élève à 111.370 € sur lesquels nous espérons une aide de l'Etat de 55.685 €. Pour 2021, ce montant est de 127.264 € et nous espérons recevoir 50%, soit 63.632 €. Avez-vous des questions ? Oui, M. ZUBER.

Pierre-Yves ZUBER :

J'aimerais avoir quelques précisions. J'ai bien noté que la Ville pourra recevoir des subventions à hauteur de 50%, mais j'ai une question : plutôt que d'acheter ce matériel, pourquoi ne pas avoir recours au leasing ? Avec le leasing, on sait combien on paie tous les ans et chaque année on bénéficie de mises à jour. Ma deuxième question porte sur les copieurs. Là, il y a un budget de presque 30.000 €. Je suis un peu étonné puisque l'on va de plus en plus vers la gestion électronique des documents. Ne peut-on pas aller à marche forcée vers le "zéro-papier" sachant que vous allez mettre à disposition des ordinateurs pour des citoyens qui n'en sont pas équipés ?

Madame le Maire :

Merci M. ZUBER. Effectivement, pour la partie leasing du matériel, c'est ce qui est envisagé, notamment pour les copieurs. Nous avons fait une étude en interne, puisque nous avons créé un poste de responsable informatique, et cette personne a fait une étude comparative et nous

avons opté pour la location des copieurs. Pour ce qui est du poste informatique, j'ai demandé là aussi une étude –qui sera faite après les congés- pour pouvoir faire les bons choix et je suis entièrement d'accord avec vous : le matériel informatique évoluant tellement rapidement, j'aurais une préférence pour la location. Les chiffres qui vous ont été présentés sont prévisionnels et seront donc ajustés en fonction des décisions définitives.

Pour votre deuxième question concernant les copieurs, les 30.000 € sont consacrés à de la location et pas à de l'achat, sachant que ces copieurs ne sont pas uniquement ceux pour la Mairie mais aussi pour la médiathèque, le musée de la Folie Marco, les services techniques. A l'heure actuelle, nous avons deux copieurs laser, les autres imprimantes sont à jet d'encre. Bref, beaucoup de matériel différent, très difficile à gérer. Donc, il s'agit de moderniser et de se mettre à jour. Concernant le papier, je suis à 200% d'accord avec vous. Nous essayons de limiter au maximum le papier. Toujours est-il que, dans une collectivité, il y a toujours beaucoup de papier, ne serait-ce que pour les dizaines d'arrêtés que nous signons chaque semaine. Pour l'Etat Civil, le papier est aussi et encore d'actualité pour le moment. Ces nouveaux copieurs pourront par contre scanner et numériser les documents ; ceux que nous avons actuellement ne sont pas très performants. Notre raisonnement fait qu'il n'y aura qu'un copieur par étage et tout le monde envoie ses documents sur le même copieur. Il ne sera plus question d'avoir une imprimante par bureau.

D'autres questions. Non ? Alors, nous passons au vote. Qui est contre cette demande de subvention ? Qui s'abstient. A l'unanimité, merci.

### **Délibération**

**VU** l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 14/12/2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** les projets suivants :

- Projet d'acquisition d'outils informatiques et numériques
- Projet de développement des équipements numériques à destination du public

**AUTORISE** la sollicitation d'une subvention par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement au titre de :

- 2020 – part exceptionnelle
- 2021

**INDIQUE** que le montant sollicité :

- Pour la DSIL 2020 - part exceptionnelle est de 55.685,26 € sur un budget total de 111.370,52 €.
- Pour la DSIL 2021 est de 63.632,45 € sur un budget total de 127.264,90 €.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal des exercices 2020, 2021 et 2022.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 4 / 21-XII-2020 DECORATIONS ET CONCOURS « VITRINES DE NOËL »  
67021-016-2020-12-21-91**

Madame le Maire :

Nous passons maintenant au point 4 et je laisse la parole à Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Bonsoir à toutes et à tous et merci Mme le Maire. Dans le contexte particulier de la crise sanitaire et avec l'incertitude pendant un certain temps de l'ouverture des chalets, la Ville de BARR a souhaité mettre l'accent sur les décorations et les illuminations de Noël. L'idée a été d'associer le plus grand nombre d'acteurs à cette démarche, pour créer cette magie de Noël.

Il y a trois volets dans ce point : tout d'abord un concours de vitrines qui a été organisé auprès des artisans, restaurateurs, viticulteurs et tous les commerçants de BARR. Un concours ouvert du 7 au 20 décembre. A ce jour, nous avons eu une quinzaine de retours. Un jury va se réunir début janvier ; ce sont des membres de la commission Noël ainsi que les trois ambassadrices de BARR qui seront associées pour désigner le lauréat. Le deuxième volet, c'est une aide qui sera versée à l'association des Artistes Barrois qui ont proposé leurs services et qui se sont investis pour décorer les vitrines vides mises à disposition par certains propriétaires de la Ville et créer ainsi cette ambiance de Noël. Enfin, le troisième volet concerne les enfants et les équipes encadrantes des périscolaires du Centre et des Tanneurs qui ont décoré le Hall 66 et qui ont fait de très belles choses aussi. Il vous est proposé de leur verser un bon d'achat de 150 € qui pourra être utilisé auprès des librairies et des papeteries de BARR.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le montant alloué au concours "Vitrines de Noël" ainsi que le montant pour l'association "Les artistes barrois" et le montant des bons d'achat pour les deux périscolaires de BARR.

Madame le Maire :

Bien, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 14/12/2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le montant alloué au vainqueur du concours « Vitrines de Noël », ainsi que le montant remis à l'association « Les artistes Barrois », et le montant des bons d'achat offerts aux périscolaires de Barr qui ont participé à la décoration de vitrines de commerces vacants et du Hall 66.

**DIT** que les crédits alloués sont prévus en 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 5 / 21-XII-2020 ACHAT DES DECORATIONS DE L'ALLEE DES SAPINS  
67021-016-2020-12-21-92**

Madame le Maire :

Je laisse de nouveau la parole à Mme COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Le point suivant est dans la continuation de celui que nous venons d'évoquer. Il est vrai que, depuis quelques années, les écoles et les périscolaires ainsi que l'EHPAD Marcel Krieg participent à l'opération "Allée des Sapins". C'est quelque chose qui est toujours très apprécié. Je pense que vous avez tous pu voir ces sapins qui sont placés au niveau de l'hôtel de ville, autour du chalet. Il y a beaucoup de gens qui sont passés et qui les ont regardés. En tout, douze sapins. Il s'agit donc d'autoriser le versement d'un bon d'achat de 50 € par sapin aux différentes structures et puis de désigner un lauréat. Là aussi, c'est la commission de Noël ainsi que les ambassadrices qui choisiront ce lauréat ; celui-ci recevra un bon d'achat de 250 € à dépenser dans les librairies et papeteries de BARR.

Madame le Maire :

Je voudrais remercier les écoles qui ont participé activement et un peu à la dernière minute. Je voudrais également souligner le rôle des ambassadrices qui ont été très actives ce week-end car elles se sont promenées dans les rues de BARR. Ce ne sont plus des "reines" mais des "ambassadrices de la ville" et elles ont pris leur rôle très à coeur puisqu'elles sont allées voir tous les exposants, elles sont allées leur parler et je tiens vraiment à les féliciter pour cela.

Nous passons maintenant au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 14/12/2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le tarif versé et la répartition des sapins, ainsi que le montant du bon d'achat pour le lauréat dans le cadre de l'opération « Allée des sapins ».

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 6 / 21-XII-2020 EXONERATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -  
ENSEIGNES  
67021-016-2020-12-21-93**

Madame le Maire :

Toujours dans la continuité de notre soutien au commerce local et de proximité, nous abordons le sujet de l'exonération de l'occupation du domaine public pour les enseignes. Ce que nous

vous proposons ce soir, c'est de lever cette taxe pour l'année 2020. Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

### **Délibération**

**VU** l'arrêté municipal n° 1128 du 05 juillet 2007 portant réglementation de l'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir l'activité économique locale en exonérant pour l'année 2020, à titre exceptionnel, de la redevance d'occupation du domaine public pour les professionnels barrois concernés,

**VU** l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 14/12/2020,

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE** d'exonérer en totalité tous les établissements de restauration et commerces de la Ville de BARR disposant d'un caisson, d'une enseigne ou d'un étalage installé sur le domaine public communal, de la redevance annuelle pour l'année 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

### **N° 7 / 21-XII-2020 POLICE MUNICIPALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'HEILIGENSTEIN 67021-016-2020-12-21-94**

Madame le Maire :

Nous passons au point suivant qui concerne le partenariat entre la police municipale de la Ville de BARR et la commune d'Heiligenstein. C'est M. BOEHM qui va vous donner tous les détails.

Claude BOEHM :

Merci Mme le Maire. Comme évoqué déjà en Commissions Réunies, il s'agit ce soir de se prononcer sur la validation –ou non- de cette convention de partenariat entre la Ville de BARR et la commune d'Heiligenstein, concernant la mise en place de missions de sécurité qui passerait par la mise à disposition, sur certains volumes horaires, des agents de la police municipale de BARR.

Cette convention intervient après sollicitation du maire d'Heiligenstein, soutenu par l'ensemble de son conseil municipal, et dans la continuité d'une convention de partenariat qui a déjà été signée avec la municipalité de Mittelbergheim depuis juillet 2019. En deux mots, cette convention de partenariat est très fructueuse et est très bien perçue par la municipalité et par les habitants de Mittelbergheim. Cette convention initiale permet de mettre en avant la centralité de la Ville de BARR et la mise à disposition de ses agents au profit des communes qui sont géographiquement limitrophes de la Ville de BARR. Car les incivilités –type excès de vitesse- ne s'arrêtent pas à la sortie de Mittelbergheim mais restent dans la continuité. Cela permet aux agents de la police municipale de quadriller le terrain de manière un peu plus large.

Cette convention de partenariat avec la commune d'Heiligenstein vous a été envoyée cette semaine. Je pense que vous avez pu en prendre connaissance tous. Nous en avons lu le détail

lundi dernier, lors des Commissions Réunies. Elle interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; elle serait renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans ; pour l'instant, elle part pour une période d'un an. Le volant horaire dédié serait de 96 heures pour l'équipe de police municipale sur la commune d'Heiligenstein, comme c'est déjà le cas pour la commune de Mittelbergheim. Cela représente effectivement une quotité de présence de 2% du temps de travail des cinq agents de la police municipale de la Ville de BARR qui viendrait se cumuler aux 2% dédiés à la commune de Mittelbergheim.

Cette convention de partenariat prend également en compte différents indicateurs dans le cadre de la refacturation par la Ville de BARR à la commune d'Heiligenstein: la quotité horaire de temps passé dans la commune bénéficiaire ainsi que l'ensemble des coûts annuels liés au fonctionnement du service de la police municipale (formation, essence, matériel informatique/logiciel par exemple) et également les coûts annuels d'amortissement des différents équipements (le matériel roulant par exemple). Donc, cette convention englobe toutes ces données, toujours sur la base du temps passé par la police municipale dans la commune qui reçoit ces services.

Il est demandé ce soir au conseil municipal de valider cette convention de partenariat et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Il s'agit ici de faire jouer la solidarité. Nous, Ville de BARR, qui bénéficions de tous ces services de police, voulons en faire profiter les communes voisines. Déjà deux, peut-être une troisième. Donc un service utile et apprécié. Alors, passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

### **Délibération**

- VU** les articles L. 511-4, L. 512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** les articles R. 512-1 à R. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,
- VU** le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la convention proposée (voir en annexe),
- VU** l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 14/12/2020,

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**VALIDE** la convention de partenariat entre la Ville de BARR et la Commune d'HEILIGENSTEIN pour la mise à disposition des agents de police municipale.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 9 / 21-XII-2020 RH – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19  
67021-016-2020-12-21-96**

Madame le Maire :

Le dernier point à l'ordre du jour est un point RH concernant la prime exceptionnelle COVID. C'est une prime qui n'a pas encore été déployée dans notre collectivité. Afin qu'elle puisse être versée, il faut que nous délibérions encore avant la fin de l'année, d'où l'urgence de ce point.

Cette prime serait la conséquence du surcroît de travail engendré par la crise sanitaire. Elle concerne bien les agents qui ont dû faire face au virus et qui ont dû néanmoins continuer leurs activités pendant cette période. Y-a-t-il des questions ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

### Délibération

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 notamment son article 11 ;
- VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** la saisine du Comité Technique en date du 18 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire, déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

**CONSIDERANT** le Plan de Continuité d'Activité de la Ville de Barr ;

**CONSIDERANT** le rapport du Maire ;

### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1.000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confrontés à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire.

<b>Service concerné / poste concerné</b>	<b>Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité</b>	<b>Sujétions particulières / Charges</b>
Services Techniques	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire, entretien de la voirie,	Nettoyage et désinfection des locaux, de la voirie, entretien des espaces verts, poursuite des travaux urgents, renfort Police Municipale pour le marché hebdomadaire, ...

<i>Police Municipale</i>	<i>Maintien des opérations de surveillance</i>	<i>Assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire, intervention, mise en sécurité, ...</i>
--------------------------	--	---

**AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

**PRECISE** que cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

- Les deux primes composant le RIFSEEP ;
- Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

**DIT** que la prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

**DIT** que cette prime fera l'objet d'un versement unique sur l'année 2020.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Madame le Maire :

Je vous ai ramené une coupure de presse où l'on voit la nomination de BARR en tant que lauréate du Trophée des Collectivités dans la partie "Solidarité et Citoyenneté". Puisque la séance de ce soir est filmée, je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont associées et investies pendant cette période de mars à fin mai, pour répondre à des besoins urgents, pour aider les personnes âgées et l'EHPAD. Je remercie également les commerces avec la mise en place de la plateforme de e-commerce "Barr Shop" qui est d'ailleurs relancée ; si vous tapez "Barr Shop" aujourd'hui, vous arrivez sur "Noël à BARR". Donc, une belle reconnaissance. Un grand merci à tous.

Une autre reconnaissance également –vous l'avez certainement vue dans la presse- : nous sommes désormais labellisés "Petite Ville de Demain". Cela concerne 1.000 communes en France et nous avons eu la chance, de par les actions que nous avons menées depuis le début de notre mandat, de décrocher ce label qui nous permettra de financer un poste de chargé de mission, d'émarger à d'autres subventions, de bénéficier d'ingénierie et de nous ouvrir d'autres portes, du réseau notamment, pour pouvoir faire aboutir nos nombreux projets concernant la Ville de BARR – j'en ai des étoiles plein les yeux.

Nous avons maintenant une question du groupe "Dernières nouvelles de BARR", je vous laisse la lire, M. ZUBER ?

Pierre-Yves ZUBER :

C'est une question posée par M. Eric GAUTIER qui n'est pas là ce soir, à cause d'impératifs professionnels et qui vous prie de bien vouloir l'excuser. Il aurait bien aimé poser cette question directement.

C'est à propos de l'achat du bâtiment France Telecom par l'Association Culturelle Franco-Turque, l'ACFT : quel est le montant de la transaction ? quelles sont les coordonnées de l'étude notariale qui a réalisé cette transaction ? Quelle est l'origine des fonds de financement ? Quelle est la destination précise de cette acquisition ? Quels sont les moyens mis en oeuvre par l'ACFT pour garantir une exploitation en toute sécurité, notamment concernant la sécurité sanitaire ?

Madame le Maire :

La réponse va être assez rapide. S'agissant d'une transaction strictement privée, c'est-à-dire entre deux personnes de droit privé, il n'y a pas lieu de communiquer le montant. Ce ne sont pas des informations qui peuvent être étalées sur la voie publique. Lorsque nous passons les DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner), il y a un certain nombre d'informations qui sont limitées au cercle privé. Je vous rappelle que cette DIA est passée sous l'ancienne municipalité encore. Que ce soit M. Eric GAUTIER ou moi-même, nous étions conseillers municipaux à l'époque et cette question aurait pu être posée en son temps.

Pierre-Yves ZUBER :

La transaction a eu lieu avant et la DIA – M. BOEHM peut le confirmer – est passée lors du premier conseil de la nouvelle équipe municipale.

Madame le Maire :

Oui, il a fallu mettre à jour car il y a eu une grande période de latence. La vente a eu lieu et la DIA est passée après. Je vous rappelle que ces DIA sont communiquées à titre informatif et qu'il n'y a aucune obligation de vous en faire part lors du conseil municipal. Cela n'empêche le fonctionnement normal de la vente. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de préemption ? Parce que l'ancienne municipalité n'avait pas de projet pour ce lieu-là. Il faut savoir qu'aujourd'hui que, pour pouvoir préempter, il faut avoir un projet et des moyens pour pouvoir l'assumer. Pour notre part, nous n'avons pas non plus de projet pour cet endroit car il ne nous semble pas stratégique.

Concernant le prix, celui-ci est garanti par l'acquéreur. Nous n'avons pas à intervenir sur le prix de vente. Concernant la destination du bâtiment, celle-ci est totalement libre. Nous sommes dans un état de droit et l'association est libre d'en faire ce qu'elle souhaite, sachant que cela doit être en rapport avec ses statuts. C'est une association culturelle. Si elle souhaite faire autre chose (par exemple, recevoir du public), elle devra faire une demande à la mairie pour le changement d'affectation d'ERP. A ce moment-là, nous aurons l'information. Voilà les éléments que je peux vous apporter.

Pierre-Yves ZUBER :

Donc, vous n'avez pas connaissance d'un projet pour ce bâtiment ?

Madame le Maire :

Non, pour l'instant, nous n'avons reçu aucune demande de changement d'affectation pour ce lieu. Cela répond donc à votre question.

Pierre-Yves ZUBER :

Oui.

Madame le Maire :

Merci. Sinon, y-a-t-il d'autres questions ? Non. Avant de clôturer, je vous souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous (j'ai besoin de vous), faites le plein de force et nous nous retrouverons à la rentrée pour continuer ce que nous avons commencé. En tout cas, grand merci à vous.

Fin de la séance : 19h40.

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Signature</b>
Nathalie ERNST	
Angelo ERRERA-MULLER	
Marièle COLAS-SCHOLLY	
Claude BOEHM	
Florence WACK	
Gérard ENGEL	
Laurence MAULER	
Hervé WEISSE	
Jean-Daniel HERING	
Gérard GLOECKLER	
Anémone LEROY	
Ferda ALICI	
Laure RUZZA	
Roland STORCK	Absent (sans procuration)

Sandra JOCKERS	
Philippe FOISSET	
Angèle KLEINMANN	
Olivier MESSMER	
Sandrine KRIEGER	Absente Procuration à M. Olivier MESSMER
Jean-Luc GERSTENMEYER	
Danièle KISSENBERGER	
Gökay AKBAYRAK	
Laure KOPP-BRUSSIEUX	
Saadene DELENDIA	
Dilek YAGIZ	Absente Procuration à M. Hervé WEISSE
Régis POIROT	
Assia SCHULTZ	
Pierre-Yves ZUBER	
Éric GAUTIER	Absent Procuration à M. Pierre-Yves ZUBER